

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2026-15



Objet :

Fourniture et pose d'un store vertical dans la classe 6

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2026-III-12 du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de remplacer le store vertical défectueux de la classe 6,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises,

Considérant l'offre commerciale de la société Mon Projet Habitat domiciliée 18 Bis route de Bû à Houdan (78550) pour fournir et poser un store vertical défectueux dans la classe 6,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société Mon Projet Habitat pour fournir et poser un store vertical défectueux dans la classe 6 pour un montant de 883,92 € HT soit 972,31 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 03 mai 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 03/05/2026
Et la transmission au contrôle de légalité le : 12/05/2026
Document certifié conforme
Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2026

Application agréée E-legalite.com